

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 8 octobre 2022.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Alixia BEAUTÉ, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Ghénia BENSAOU avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Marie-Rose GALMES avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
M. Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
Mme Catherine CONAT
M. Gilles BORNOT

Etaient absents :

M. Christophe FROPPIER
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

OBJET

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AJUSTEMENT

Cette délibération a été affichée le : 21 octobre 2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - AJUSTEMENT

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT permettent aux communes de décider et de voter des projets d'investissement sous forme d'Autorisations de Programme. L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, tandis que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Les AP ont été réajustées lors du Conseil Municipal du 4 avril 2022 dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice. Il est proposé un ajustement de trois AP afin de tenir compte de l'évolution des projets. L'un des réajustements consiste en une actualisation des seuls Crédits de Paiements, l'augmentation du montant des Autorisations de Programmes étant nécessaires pour les deux autres.

Equipement culturel de centre-ville (Centre Culturel Simone VEIL) - Opération n° opé 937						
	Montant AP	Réalisé < 2021	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP > 2023
Voté	2 841 788.00	351 352.25	52 186.09	1 386 174.77	1 052 074.89	0.00
Ajustement DM n°2	0.00			-500 000.00	500 000.00	
TOTAL	2 841 788.00	0.00	0.00	886 174.77	1 552 074.89	0.00

Pôle associatif de la Chiffogne (Centre Lou Blazer) - Opération n° 939						
	Montant AP	Réalisé < 2021	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP > 2023
Voté	1 700 000.00	32 131.68	699 217.44	968 650.88	0.00	0.00
Ajustement DM n°2	60 000.00			60 000.00		
TOTAL	1 760 000.00	0.00	0.00	1 028 650.88	0.00	0.00

Restauration scolaire Hexagones - Opération n° 940						
	Montant AP	Réalisé < 2021	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP > 2023
Voté	920 000.00	0.00	161 310.38	761 702.07	0.00	0.00
Ajustement DM n°2	50 000.00			46 987.55		
TOTAL	970 000.00	0.00	161 310.38	808 689.62	0.00	0.00

Il convient d'apporter une précision quant à l'opération n° 940 « restauration scolaire Hexagones », pour laquelle une erreur matérielle s'est glissée dans la dernière délibération relative aux autorisations de programme (délibération n°2022-04.04-19 du 4 avril 2022), qu'il convient de corriger.

Le montant de l'AP s'élève actuellement à 920 000 €.

Une dépense d'un montant de 3 012.45 € a été omise dans le réalisé de 2021 qu'il convient de réintégrer : le montant des crédits de paiement réalisés sur 2021 s'établit donc à 161 310,38 € (et non 158 297.33 €). Le crédit de paiement pour 2022 aurait dû s'établir en conséquence à 758 689.62 € (au lieu de 761 702.07 €) afin de s'ajuster au montant de l'autorisation de programme.

Délibération n° 2022-04.04-19 du 4 avril 2022						
	Montant AP	Réalisé < 2021	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP > 2023
Voté	920 000.00	0.00	280 000.00	465 000.00	0.00	0.00
Ajustement			-121 702.07	296 702.07		
TOTAL	920 000.00	0.00	158 297.93	761 702.07	0.00	0.00
Correction apportée						
	Montant AP	Réalisé < 2021	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP > 2023
Voté	920 000.00	0.00	280 000.00	465 000.00	0.00	0.00
Ajustement			-118 689.62	293 689.62		
TOTAL	920 000.00	0.00	161 310.38	758 689.62	0.00	0.00

Les autres Autorisations de Programme et Crédits de Paiement restent inchangés.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal autorise les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement telles que présentées.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 5

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2022